

induction de ce double mouvement; la sorte des prochaines bourses tient à la suite qu'auront les incidents parlementaires dont l'opinion vient de se montrer si préoccupée. C'est de la reprise, ou une réaction nouvelle à prévoir suivant que l'accord se fera ou non sur les questions budgétaires qui divisent M. Magne et la majorité de la commission. Nous avons confiance dans une entente, à tous égards fort souhaitable. La Bourse partage bien certainement cette opinion.

Le 3 0/0 a fait au plus haut 59 60, au plus bas 59 40 et reste à 59 45. Ce sont des variations limitées et encore une plus value de 10 centimes sur les cours de samedi passé.

Les oscillations du 5 0/0 ont eu plus d'ampleur. Elles se sont faites entre les deux cotes extrêmes de 95 20 et 95 70. Le cours de clôture, 95 45, retient une avance de 27 1/2 centimes sur la clôture de la semaine précédente.

Les primes s'étaient un peu tendues au moment où l'ex position de hausse ne paraissait pas devoir être si vite arrêtée. Elles ont fléchi depuis.

Les obligations de la Ville de Paris ne s'arrêtent pas dans l'amélioration de leurs prix. Presque toutes ferment en nouvelle avance et assez accusée. Les bons de liquidation sont plus calmes.

La Banque de France a détaché vendredi son coupon semestriel de 160 fr. Cette amputation allégeant ses prix, aurait été sans aucun doute un encouragement écouté à leur reprise. Les discussions de la commission du budget ont fait contre-poids fâcheux et l'ont empêché. La question agitée de la réduction du remboursement annuel convenu et effectué jusqu'ici l'intéresse directement; rien de plus naturel qu'elle s'y soit montrée sensible. L'influence sera très passagère, comme le désaccord qui l'a exercée.

La semaine a été assez généralement favorable aux cours des institutions de Crédit. Un peu de spéculation revient à certaines d'entre elles, maintenant que la marge de hausse de nos rentes se restreint, et qu'on suppose, du reste, que ces établissements ont largement bénéficié des prix déjà atteints. La Banque de Paris a monté de 1,113 75 à 1,121 25, le Comptoir d'escompte de 555 à 560. Le changement est moindre pour les autres.

Le Crédit Mobilier est lourd. On attend l'assemblée générale qui va avoir lieu après-demain, pour apprécier les commentaires que fera, du bilan que nous avons publié mardi, le rapport du conseil d'administration. Il n'y a pas à se montrer impatient; quarante-huit heures sont vite passées.

Le marché des chemins de fer a été plus animé, à l'avantage des cours. L'Est a monté de 500 à 503 75, le Lyon de 862 50 à 870, le Midi de 621 25 à 623 75, le Nord de 1060 à 1065, l'Orléans de 828 75 à 833 75. Les recettes de l'ensemble du réseau sont meilleures, et de ce côté la progression semble reprendre sa continuité d'autrefois.

Le Gaz tire également profit du développement ininterrompu de son exploitation. Il a gagné 5 francs, cette semaine, de 727 50 à 732 50.

Les Suez sont calmes. Actions et Délégations finissent comme samedi dernier, les premières à 413 75, les secondes de 410 à 411 75.

L'Italien a montré plus d'hésitation que la semaine précédente. Il n'a pu conserver le cours de 67 70, un moment atteint, et ferme à 67 40, en réaction de 20 centimes d'un samedi à l'autre. On a remarqué quelques achats peu bruyants, mais jugés de bonne main. Le coupon est là, au surplus, c'est un appoint qui a bien son importance.

Le Crédit Mobilier espagnol a fait une nouvelle enjambée, et d'une belle largeur. Il s'est avancé de 440 à 482 50, et reste sur ce plus haut prix. L'Assemblée générale a été tenue hier à Madrid. A raison de l'irrégularité des transmissions télégraphiques, les détails n'en sont pas connus. Mais la cote nous semble permettre de les pressentir avec peu de chance d'erreur.

Les Autrichiens ont été moins animés que l'autre semaine, sans perte aucune, toutefois, sur le terrain regagné.

Grand calme aussi sur les Lombards, qui ont retenu une légère amélioration de 1 25 sur leur cours de l'autre samedi.

(Messager de Paris.)

ÉLIE MÉLOU.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Progrès du Nord insiste sur l'incident Ch. Roussel... Oubliant que M. Roussel est un ami personnel de M. Deregnacourt, qu'il a été porté aux élections sur la liste républicaine, ce journal essaie de représenter l'honorable conseiller comme l'instrument de ceux qui ont combattu les tendances de l'ancienne municipalité. Comme si M. Roussel, sans intérêt aucun et dans le but unique de jouer un tour à ses propres amis, pouvait s'être jeté de gaieté de cœur au milieu des ennuis et des embarras qu'il a traversés depuis six mois! C'est tout simplement absurde. Mais les inspirateurs du Progrès sont de ceux qui savent donner aux choses

le tour qu'ils veulent qu'on y croie: Des actions d'autrui, tentées de leurs couleurs, Ils posent dans le monde autoriser les leurs, Et sous le faux espoir de quelque ressemblance, Aux traits qu'ils ont donner de l'innocence, Ou faire ailleurs tomber quelques traits partagés, De ce bilan public dont ils sont trop chargés.

Nous avons dit que, selon nous, il n'y a pas eu dénonciation et que c'est le parquet qui a pris l'initiative de l'enquête. Aussi, il le Progrès de nous représenter à ses lecteurs comme nous sentant atteint personnellement par ses accusations. « Il en jure ses grands dieux, » dit-il, en parlant du Journal de Roubaix, « il a l'air de s'en dé-

Ceci est du plus pur Tartuffe, et quand on lance de pareilles insinuations, il faut avoir un front d'airain pour oser encore parler « d'Escobar. »

Le Progrès maintient qu'il y a eu dénonciation; nous, nous croyons que non et nous n'aurions pas à insister davantage, si le correspondant du Progrès, enhardi par notre réserve — réserve trop justifiée par la singularité de l'affaire, — ne s'avisait de pousser plus loin.

Il insinue d'abord que l'article dans lequel nous avons raconté l'incident qui s'est produit au Conseil municipal, n'était autre chose qu'une dénonciation; mais comme il sait que cet incident a été rapporté tout au long dans le procès-verbal, qu'il était connu de beaucoup de monde en ville, avant même que nous en eussions parlé, et qu'enfin le parquet n'a pas l'habitude de prendre ses informations dans les journaux, le Progrès comprend qu'il fait fausseté, et, après avoir déclaré qu'il persiste dans sa première affirmation, — c'est-à-dire qu'il croit à une dénonciation directe de la part des adversaires de l'ancienne municipalité, — il s'écrie :

« Il ne suffit pas, ô feuille privilégiée de Roubaix, organe de tout ce que la réaction compte de n'importe quel parti, de moins claires, il ne suffit pas de se réfugier derrière un mutisme salutaire ou d'excogiter quelques phrases amphigouriques pour croire que l'on a suffisamment discuté un fait à la satisfaction du public. Il faut encore des raisons et des preuves; or, prouvez-nous donc, si vous plaît, que vous ou vos amis n'avez pas saisi avec empressement l'incident Charles Roussel et n'avez pas abusé de la liberté de ce conseiller pour essayer d'envoyer devant la Cour d'assises l'ancienne administration ou quelqu'un de ses fonctionnaires? Nous savons que l'affirmation ne vous coûtera rien, mais des preuves vous vous garderez bien d'en donner. Quant à nous, nous constatons que votre tentative a échoué, et nous ajoutons qu'il est juste que ce soit votre honte et à votre confusion, parce qu'il y a certaines manières de combattre ses adversaires que la loyauté réprouve et l'honneur condamne! »

Halte-là! messieurs; nous vous y prérons. Voici une accusation bien caractérisée, mais il va falloir préciser davantage. Je laisse de côté cette trop vague désignation « vos amis »; c'est très-élastique, cela, et tant que vous n'aurez pas le courage de mettre des noms — ce que je vous défie bien de faire! — on ne vous opposera que le plus parfait dédain; mais vous dites : « vous ou vos amis. » Par ce vous, c'est moi que vous désignez, et c'est moi qui vous répondez.

Vous portez contre moi une accusation indigne, et, sans la fonder sur rien, vous ajoutez hypocritement : « Prouvez-nous que nous nous trompons ! » Mais c'est tout simplement odieux ce que vous faites-là et, par un tel moyen, il n'y a pas de crimes, si infâmes soient-ils, qu'on ne puisse imputer à un honnête homme. Depuis quand l'accusateur est-il dispensé de dire sur quoi il base l'accusation? Ceux qui me connaissent savent ce qu'ils doivent penser de votre « Vous ou vos amis. » Mais cela ne me suffit pas, à moi. J'ai le droit de vous dire que vous êtes des calomniateurs, si vous ne pouvez donner aucun témoignage à l'appui de ce que vous avancez : Voyons, que savez-vous? Il ne faut pas vous retrancher derrière cette précaution hypocrite : « Vous ou vos amis. » Si c'est moi que vous voulez atteindre, ce ne sont pas mes amis, et réciproquement. Vous n'avez pas de procès en diffamation à redouter : n'usez donc pas de lâches insinuations et de cauteleuses fins de non-recevoir. Dites hautement, et en précisant, tout ce que vous savez, tout, entendez-vous bien, mais surtout donnez à l'appui, des preuves, des témoignages précis. Nous verrons alors, comment vous comprenez, vous, « l'honneur » et la « loyauté. »

ALFRED REBOUX.

Deux mille personnes sont parties ce matin, de Roubaix, en pèlerinage à Notre-Dame de la Treille.

Le tribunal civil de Lille a rendu hier, contre la régie de l'enregistrement, un jugement qui intéresse au plus haut degré les sociétés en commandite. Une loi du 29 juin 1872 a établi un impôt de 3 0/0 sur le revenu de ces sociétés. Elle dispose que ce revenu est déterminé 1° pour les sociétés en commandites par actions, par le dividende fixé par les délibérations des assemblées générales; 2° pour les sociétés en commandites simples par les délibérations des conseils d'administration des intéressés, et, à défaut de délibération, par l'évaluation à raison de 5 0/0 du capital social.

La régie a élevé la prétention que les sociétés en commandites simples devaient lui produire toujours des délibérations de leurs conseils d'administration, ou, à défaut, leurs inventaires, toutes les fois que les actes de société établissent des conseils d'administration ou prescrivent des inventaires annuels ou semestriels. Dans ces deux cas, elle refusait de liquider le droit, selon la prétention des intéressés, sur un revenu évalué à forfait à 5 0/0 du capital social. Le tribunal a repoussé la prétention

de la régie, et, en annulant la contrainte, l'a condamnée aux dépens.

Les organisateurs de la Société des Fêtes de Bienfaisance, fondée à Dunkerque le 11 mai 1869, donnent avis aux souscripteurs que, par arrêté préfectoral dont le teneur suit, ladite société est supprimée. Cet arrêté est ainsi motivé : « Considérant qu'en raison des événements qui se sont produits, cette Société n'a jamais fonctionné; »

« Qu'aujourd'hui elle manifeste par l'organe de M. P. Lemaire, son président actuel, et par des publications faites dans les journaux, l'intention de se réunir et d'assurer son organisation; »

« Considérant que l'organisation d'une Société de ce genre, ayant un caractère permanent et fonctionnant en dehors de l'administration municipale, peut avoir de graves inconvénients. »

L'Indicateur de Tourcoing publie la lettre suivante :

Tourcoing, 23 juin 1874.

Monsieur le Rédacteur,

De retour aujourd'hui même de l'Institut ophthalmique de Tournai, je viens vous demander la publicité de votre journal pour rendre à qui de droit un témoignage de ma reconnaissance.

En accomplissant d'ailleurs ce devoir, je pense qu'il peut être utile à ceux de nos concitoyens qui souffrent de la vue, de connaître le savant praticien dont je viens de mettre si heureusement à l'épreuve la science et l'habileté.

Blessé à l'œil droit le 19 février 1866, près d'Orizaba (Mexique), je fus opéré le même jour de l'année suivante par un chirurgien militaire de Paris qui, parait-il, ne fit qu'imparfaitement l'extraction de l'épine meurtrière. Le séjour de ce corps étranger non-seulement me fit perdre l'usage de l'œil atteint, mais encore me causa des souffrances intolérables. Sous le coup d'excessives tortures, je résolus de m'adresser au célèbre oculiste de Namur, M. le docteur Bribosia, qu'on m'avait dit venir à Tournai et à Lille deux fois par mois. Mon premier voyage à Tournai ne coïncidant pas avec le jour de visite de M. Bribosia, ce fut son aide et suppléant, M. le docteur Vallez, que j'eus l'honneur de rencontrer à l'Institut ophthalmique, établissement de bienfaisance auquel ce médecin est spécialement attaché. Un simple examen suffit à ce jeune et déjà réputé docteur pour juger la gravité du mal qui me menaçait de devenir, à très-bref délai, complètement aveugle. « Revenez, dit-il, avant huit jours, sinon l'œil gauche est aussi perdu. »

En effet, la semaine suivante, le 19 juin, M. Bribosia confirmait l'assertion de son aide, m'énumérant avec la plus scrupuleuse exactitude les symptômes, les progrès du mal, et finalement me condamnant à subir l'enlèvement de l'œil gâté. De suite je me prêtai sans broncher à cette opération et, dix minutes après, les deux docteurs me faisaient constater, l'œil en main, l'épine qui s'y trouvait depuis huit ans et demi et les ravages qu'elle avait causés dans tout l'organe. Aujourd'hui la souffrance n'existe plus que dans mes souvenirs, tout danger d'être aveugle a disparu et je n'ai plus qu'à remercier, après Dieu, mes bienfaiteurs, MM. les docteurs Bribosia et Vallez, de m'avoir conservé la vue dans un cas presque désespéré.

Cet hommage public, rendu à la science, ne serait pas complet si je ne confondais dans ma profonde gratitude les excellents religieux de l'Institut qui, pendant quatre jours, n'ont cessé de me prodiguer leurs soins avec un dévouement des plus louables.

Agreez, M. le Rédacteur, avec mes sincères remerciements, mes salutations respectueuses.

AIMÉ SARTIAUX.

L'Indicateur ajoute :

La réputation du docteur Bribosia n'est plus à faire dans nos contrées où l'on compte de nombreuses guérisons. Nous accueillons néanmoins le témoignage spontané de M. A. Sartiaux, d'autant plus volontiers que son opération, subie avec tant de bonheur et un courage tout militaire, a fait quelque bruit à Tournai et dans notre ville. D'autres cures non moins difficiles nous ont été signalées à l'honneur du célèbre oculiste, et nous pourrions citer maints Tourquennois dont le retour de Namur s'est effectué dans les mêmes sentiments de reconnaissance.

Qu'on nous permette de regretter, avec beaucoup de nos concitoyens, qu'il faille, dans les cas les plus sérieux, déranger les patients et les éloigner quelque temps de leur localité. Outre que ces déplacements sont coûteux et hors des moyens de la classe ouvrière, l'inquiétude dans laquelle le malade met sa famille absente nous semble être un bien grave inconvénient qui serait aisé de faire disparaître.

Le Journal de Roubaix exprimait naguère le désir de voir l'administration municipale pourvoir la cité roubaisienne d'un établissement ophthalmique, sous la surveillance de M. Bribosia, à l'instar de Tournai et de Lille. Nous partageons pour notre ville le vœu de notre confrère voisin et, si toutefois la réalisation de cette idée philanthropique n'est pas possible dans chaque ville isolée, nous proposons aux administrations des deux cités de s'entendre à ce sujet, afin de s'assurer collectivement la venue hebdomadaire ou bi-mensuelle de l'habile opérateur.

Samedi matin, un cabaretier de Tourcoing, Charles D..., à l'enseigne du Carabinier, rue du Moulin-Fagot, a été trouvé pendu à une poutre de son grenier. Ce malheureux était marié et père de trois enfants.

Nous nous faisons un plaisir de publier cette communication intéressante, que nous recevons de Saint-Omer :

Saint-Omer, 18 juin 1874. Après des vicissitudes diverses, l'illustre abbaye de Lérins, qui remplit une si importante mission et jeta un si vif éclat sur la Gaule Chrétienne, vient d'être rendue à sa primitive destination. Occupée aujourd'hui par les religieux Cisterciens de Sénanque, sous les auspices de Mgr de Fréjus, Pie IX en a fait le siège de la résidence du vicaire-général de l'ordre.

Les Cisterciens de Sénanque, en foulant cette terre qui fut autrefois l'île des saints et une pépinière d'évêques, croient voir se lever devant eux et entendre les Honorat, les Hilaire d'Arles, les Agricole d'Avignon, et une foule d'autres saints personnages leur dire comme à Moïse : *Locus in quo stas terra sancta est.* C'est pour le religieux surtout que noblesse oblige. Elle oblige, en lui faisant abdiquer tout intérêt mondain, à se dépenser tout entier pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mais ici la mission des Moines poursuit toujours le même but, elle se modifie dans l'emploi des moyens, selon les besoins du temps.

Aux Moines, la gloire d'avoir défriché nos forêts, assaini nos marais et avoir été nos pères, en ennoblant à leur exemple le travail des mains. Leur dévotion, les nombreux manuscrits qu'ils nous ont légués, attestent qu'ils cultivaient avec non moins de succès le champ de l'intelligence. D'autres, voués à un travail plus modeste, nous ont conservé les lettres profanes et sacrées en passant leur vie à en multiplier les copies.

Depuis l'invention de l'imprimerie, quelques ordres religieux seulement, comme les *Mechitavistes*, à Venise, se sont voués au travail de la typographie. En voyant tout ce que la mauvaise presse produit de livres impies et immoraux, les moines de Lérins se sont demandé si le meilleur moyen de la combattre, ne serait pas de multiplier les livres.

La réponse à l'appel que j'ai l'honneur d'adresser en leur nom aux bienveillants lecteurs du Journal de Roubaix leur dira si l'œuvre à laquelle ils veulent se dévouer est digne de sympathie.

Le zéléateur, de l'œuvre EMILE CLARISSE, propriétaire, rue de Calais, 21, à Saint-Omer.

Nota. — L'œuvre de l'Apostolat catholique par l'imprimerie et la propagande des bons livres est fondée depuis quelques mois avec l'approbation des supérieurs.

Le RR^{me} P. Abbé fait appel au clergé et aux fidèles, afin de créer, par leur charité, le capital nécessaire pour l'établissement d'une imprimerie au monastère de N.-D. de Lérins.

Le directeur de l'œuvre, comptant sur le zèle des âmes chrétiennes, demande une offrande de cinq francs, par laquelle on acquiert le titre de *fondateur de l'œuvre*, et on a droit, pour toujours, aux prières, œuvres et pénitences des religieux cisterciens résidant à Lérins.

Les fondateurs de l'œuvre auront le privilège de prendre, au prix de revient, tous les livres qui seront publiés.

Le principal but de l'apostolat catholique par l'imprimerie, n'est pas seulement d'imprimer et de fournir des livres au prix le plus réduit, mais de les distribuer gratuitement selon l'abondance des ressources dont il pourra disposer.

On est prié de s'adresser pour le tout à M. Emile Clarisse, correspondant de l'œuvre pour le nord de la France et pour la Belgique, rue de Calais, 21, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), ou au bureau du Journal de Roubaix.

NOTA. — Les personnes qui adresseront dix francs au lieu de cinq pour l'œuvre de l'apostolat, recevront, franco, un bel ouvrage illustré, de la valeur de huit francs, un ouvrage moral et amusant que l'on ne saurait trop propager. S'adresser pour le tout audit M. Emile Clarisse.

Conseil municipal de Roubaix

Suite de la séance du 18 mars 1874.

Budget des hospices.

M. Ch. Daudet, rapporteur de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs, Dans sa séance du 26 décembre, le Conseil, approuvant les conclusions du rapport présenté par la commission des finances, a envoyé à l'administration des hospices son budget pour 1874 avec l'invitation d'y inscrire en recette, comme allocation de la ville, la somme de 150,000 fr., égale à celle portée au budget municipal, au lieu de celle de 134,000 fr. primitivement demandée.

L'administration des hospices présente à nouveau son budget pour 1874, modifié selon le vote du Conseil.

Ce budget présente :

En recettes 204,111.30

En dépenses 203,729.11

Excédant 382.19

Pour se conformer à la délibération du Conseil municipal, l'administration des hospices a pris les mesures suivantes :

1° Le placement de 15 enfants à la campagne; il y en avait 83 à l'hospice en novembre dernier, et il n'en reste que 68 actuellement.

2° Le rapatriement des vieillards étrangers de l'hospice.

3° La réduction à 135 du nombre de lits mis à la disposition des malades à l'hospice.

Nous félicitons sincèrement l'administration des hospices pour la première de ces trois mesures que, durant, trois ans, nous avons recommandée instamment mais avec peu de succès, il faut bien le dire, quoique nous fussions d'accord sur ce point avec les instructions ministérielles et préfectorales que nous ne nous sommes point lassés d'invoquer.

La deuxième, le rapatriement des vieillards étrangers, est une mesure pénible que

nous acceptons, toutefois, car il faut bien que chaque commune accepte les charges qui lui incombent pour le soulagement de ses indigents; tout autre manière d'agir avec la législation actuelle sur l'assistance publique aurait des conséquences trop onéreuses pour les communes qui voudraient aller au-delà des obligations que la loi leur impose.

Quant à la troisième mesure prise par l'administration des hospices, qui consiste dans la suppression de 15 lits à l'hospice, elle touche vivement le Conseil, et nous l'engageons à ne pas l'accepter.

Dans sa lettre du 18 février, l'administration hospitalière, répondant à une lettre dans laquelle M. le maire d'alors réclamait avec énergie le maintien de 150 lits à l'hospice, dit :

« L'intention de maintenir les services existants impliquant nécessairement l'approbation des frais, n'est-il pas évident que si nous devons maintenir des services dont l'importance est déterminée, la dépense qu'exigent ces services est forcée, et qu'elle ne saurait être augmentée ni diminuée par le plus ou moins d'exactitude dans les prévisions budgétaires de son chiffre. »

Où, Messieurs, la dépense est forcée, mais à qui incombe-t-elle? Voilà la question. Le raisonnement que vous venez d'entendre serait inattaquable si les hospices n'avaient pas d'autres ressources que les allocations municipales, mais tel n'est pas le cas, bien au contraire.

L'administration des hospices, dans la dépense, se tourne toujours du côté de la ville, c'est une habitude, mais le Conseil municipal, qui a le devoir de défendre les deniers municipaux, insuffisants, hélas! pour des besoins multiples et dont l'urgence ne peut être contestée, le Conseil municipal, disons-nous, ne peut oublier que l'administration des hospices a dans ses mains des biens considérables dont elle ne retire qu'un revenu insignifiant, eu égard à l'importance du capital; à ce propos nous ne pouvons passer sous silence le dernier paragraphe de la lettre que l'administration hospitalière adressait le 20 juin à M. le maire; voici ce paragraphe :

« S'il est une dernière conclusion à tirer de cet exposé, elle est grave, Monsieur le maire, c'est que dans une ville où tout grandit, les ressources comme les besoins, les secours aux établissements hospitaliers vont en diminuant. »

Il est, Messieurs, une chose qui de grandit pas dans cette ville où tout grandit, c'est le revenu des hospices, et si ce revenu avait suivi la progression générale, l'administration des hospices n'aurait rien à demander à la ville pour faire face à sa dépense de 203,000 fr. pour l'exercice 1874.

Nous avons à examiner encore une question importante soulevée dans le document du 18 février qui nous a été soumis.

Voici le passage qui a trait à cette question :

« Nous avons le plus vif désir, Monsieur le Maire, d'éviter les différends qui se sont plusieurs fois produits à l'occasion de nos budgets entre les deux administrations municipale et hospitalière; mais pour que nous puissions atteindre ce but, il faut que nous sachions d'une façon certaine comment le Conseil municipal entend exercer le concours qu'il accorde aux établissements hospitaliers. »

Il n'y a que deux alternatives entre lesquelles il faut choisir : Ou le Conseil précise le chiffre d'une allocation fixe et alors nous devons, comme conséquence logique, proportionner nos secours à cette allocation, ou bien il nous indique l'importance des services qu'il désire nous voir maintenir, et, en ce cas, il s'engage, quelles que soient les ressources du budget de la ville, à nous donner un subside en rapport avec la dépense qu'il nous impose et dont nous avons à justifier au terme de chaque exercice, qu'une déclaration catégorique du Conseil municipal nous fasse connaître celle de ces deux alternatives qu'il préfère adopter comme règle de ses rapports avec nous. Quelle qu'elle soit, nous nous y conformerons. »

La Commission des finances repousse ces deux alternatives entre lesquelles on veut placer le Conseil.

L'une et l'autre des situations créées à la ville par ces deux alternatives seraient rationnelles si le Conseil se trouvait en présence d'une administration n'ayant pas de ressources propres et subsistant avec les seuls subsides fournis par la caisse municipale, comme le bureau de bienfaisance avec lequel la municipalité n'a jamais aucun conflit, mais il ne peut en être de même vis-à-vis de l'administration hospitalière qui a dans les mains des biens considérables.

Ici la municipalité a un double mandat, veiller à ce que les établissements hospitaliers soient pourvus de services suffisants pour les besoins de la commune, et veiller également à ce que les allocations qu'elle accorde dans ce but ne soient pas un moyen indirect d'augmenter leurs biens au détriment de la caisse municipale.

À l'égard des hospices la règle de conduite que la commission des finances a toujours recommandée au conseil, et qu'elle recommande encore, peut être formulée ainsi :

« La ville pourvoira à l'insuffisance des revenus de l'hospice pour assurer les services des établissements hospitaliers, tels que les comportent les besoins de la commune, mais seulement après que l'administration hospitalière aura tiré la plus grande somme possible de revenus de ces mêmes biens sans les amoindrir. »

En d'autres termes, nous demandons que les allocations municipales servent à assurer les services de l'hospice et de l'hôpital de Roubaix, mais nous ne voulons pas que ces allocations servent à la capitalisation des biens de l'hospice, sous quelque forme que ce soit.

Vous avez vu, Messieurs, que par les trois mesures prises par l'administration des hospices, le placement des enfants à la campagne, le rapatriement des vieillards étrangers et la suppression de 15 lits à l'hospice, une réduction de 24,000 francs a été effectuée au budget des hospices, puisque l'allocation de la ville inscrite au budget qui nous soumettait de 130,000 francs, et qu'elle était précédemment de 154,000 francs, qu'elle est

Nous res et n redons comport 15 lit complan l'admini trouvon lils au de plus budget lieu d'e sous-con d'augmen résultats accroisse

Le do au sujet le nouve est évé sérieux de méa avons re person rédui; servan certain côté.

L'adm le plac nous en qu'elle mettrom nés à R condition

La ba proporti d'espér acheter

Nous l'admini sur 130, 130,000

Après du prés nances délibérat

L'adm à l'hôpi l'année

gago à v un crédi le besoi

Sous c budget d le vote d décembre

Le Co rapport

(A suie

OBIT

du mois Dame, le et demie

MARIE C de M. Roubaix et dix m

La fa oubli, n part, de en tena

OBIT

Sera cé heures, repos de décodé à ans et 9

Les p pas recu de consi lieu.

Une

spectac qui a horizons double sent, i sujet p révéla à

est pas, soit plus com

Et quel

Que n l'apathe un genti sion dis ment po que no religie avon l'ardeur parle-t- de not homme sociale de prof éloquent

Au p de Mun sa nobl et son c beau sè même l

Oubli temps, s'est ch que M. deste ce qu'il pr légèrem guère r Combi

Ce n cette d de part la possi il la po

Féronn qu'avec salué ch blanchi

œuvres charma de gran ouvert